

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques de la Bourse  
du Travail et de son Marché Couvert  
situés Place Crèvecoeur à Calais  
(Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 mars 2000 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Bourse du Travail, située Place Crèvecoeur à Calais (62) présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage de la campagne nationale de grands travaux des années trente, financée en vue de participer à la lutte contre le chômage. Son implantation se fait sur l'espace public à la dimension historique la plus importante de la ville de Calais : la Place Crèvecoeur, ancienne place de la commune de Saint-Pierre, associée à la ville de Calais en 1885. Ce bâtiment supporte également une signification symbolique considérable puisqu'il fut édifié par une municipalité socialiste au cœur du Calais ouvrier afin de servir de lieu de réunion pour les organisations syndicales de la ville. Il propose la particularité d'associer dans son programme architectural deux fonctions distinctes : une bourse du travail et un marché couvert dont la construction était dictée par les clauses testamentaires de la donation de la Place Crèvecoeur. Cette bourse du travail, réalisée par Roger Poyé de 1937 à 1939, est aussi l'une des meilleures œuvres de cet architecte dont la production a massivement marqué la ville de Calais. Le dessin de son architecture extérieure, son programme sculptural ainsi que sa grande salle de réunions des syndicats (avec ses 1200 places et son étonnant cadre de scène, œuvre de Paule et Max Ingrand) place cette architecture parmi les édifices emblématiques de l'histoire de l'architecture moderne de la région Nord-Pas-de-Calais,

Considérant la nécessité de donner à cet ensemble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la C.R.P.S.,

#### ARRETE

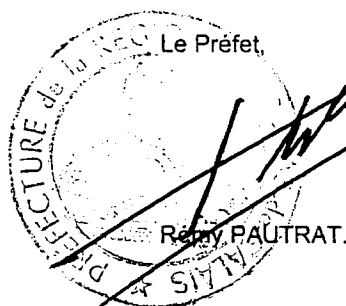
Article 1er - Sont inscrits en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Bourse du Travail et son Marché Couvert, situés Place Crèvecoeur à Calais (62), inscrits au cadastre section AL parcelle 675, d'une contenance de 887m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Calais depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 28 JUN 2000

Le Préfet,  
RÉMY PAÛTRAT.



Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,  
Marie-Claire CACONVELLI

